



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	32	Suffrages exprimés :	45
Absents :	23	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	9	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. CARLIER Roland
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESPEL Delphine
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. KITAEFF Richard
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme LION Christine
M. MASSIP Frédéric
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine

Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
M. SEBBAH Didier
M. SINTES Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOURSE Etienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme GIRARD Nicole
M. JUSTINESY Gérard
Mme PIERI Julia
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice
ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. JUNIK Pascal
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MILESI Véronique
Mme STELLA Aurore

Absents non-excusés :

Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2024/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 26 septembre 2024

N° 2024-124	AFFAIRES GENERALES – Délégation d’attribution du conseil communautaire au Président
-------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/57 en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations d’attribution du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021/68 en date du 27 mai 2021 relative aux compléments aux délégations d’attribution du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

Par délibération en date du 23 juillet 2020 complétée par la délibération du 27 mai 2021, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président.

Il est rappelé que le Président peut recevoir délégation d’une partie des attributions du conseil communautaire à l’exception :

- 1°. *Du vote du budget, de l’institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°. *De l’approbation du compte administratif ;*
- 3°. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d’une mise en demeure intervenue en application de l’article L1612-15 ;*
- 4°. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l’établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5°. *De l’adhésion de l’établissement à un établissement public ;*
- 6°. *De la délégation de la gestion d’un service public ;*
- 7°. *Des dispositions portant orientation en matière d’aménagement de l’espace communautaire, d’équilibre social de l’habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.*

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation et résiliation des actes correspondants et que, conformément à la doctrine de la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.), le conseil communautaire demeure compétent même dans les matières déléguées au Président.

De plus, lors de chaque réunion de l’organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant.

Il est proposé de modifier le point n°15 de la délibération initiale du 23 juillet 2020 relatif à l’aliénation de gré à gré des biens mobiliers, en supprimant la limite financière de 4 600 €. En effet, contrairement aux régimes des délégations du conseil municipal envers le Maire qui établit ce seuil sans dérogation possible, le conseil communautaire peut aller au-delà.

Cette modification est sollicitée afin de faciliter les cessions, notamment de véhicules, dans le cadre de marchés publics ou l’on inclut des reprises, compte tenu des montants des véhicules repris.

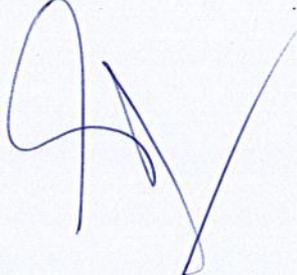
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **PRECISE** le point 15 de la délibération n°2020/57 en date du 23 juillet 2020 dans les conditions du présent rapport ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des attributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **PREVOIT** qu’en cas d’empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l’objet de la présente délégation d’attributions pourront être prises par son suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un vice-Président désigné à ces fins conformément aux dispositions de l’article L5211-9 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un agent désigné à ces fins conformément aux dispositions de l’article L5211-9 du CGCT.

Cavaillon, le 30 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Le Président,

Gérard DAUDET



